



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 24 Avril
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (09): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 16-03-2014

Modification de la délibération n° 10-02-2014 : Approbation de la stratégie « Investissement Territorial Intégré - Morne-à-L'Eau : Ville Durable »

La prochaine programmation des fonds européens 2014-2020 instaure l'Investissement Territorial Intégré (ITI). L'ITI est un instrument qui permet de mettre en œuvre des stratégies territoriales de manière intégrée. Ce n'est ni une opération, ni une sous-priorité de programme opérationnel.

Sur la base de la mise en valeur du canal des Rotours, il s'agit de développer et d'accompagner des activités avec les acteurs du territoire en lien avec ledit canal, dans une logique de développement durable. Les principales actions et synergies porteront sur :

1. L'aménagement des Berges du Canal des Rotours et des Canaux de la Plaine de Grippon

2. *La construction de la Maison du Canal : Cité de l'Eau et de la Biodiversité*
3. *L'accompagnement de l'écotourisme Fluvial et les loisirs aquatiques sur les canaux*
4. *La Construction de l'Espace Numérique Intergénérationnel CHEIK ANTA DIOP*
5. *L'innovation et le Transfert de connaissance et l'Expérimentation aquacoles avec les pêcheurs*
6. *L'agriculture Biologique et durable en zone peri-urbaine (plaine de Grippon)*
7. *L'aménagement du quartier Durable « DIADO » en périphérie du Canal des Rotours*

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la modification de la délibération n° 10-02-2014 : Approbation de la stratégie « Initiatives Territoriales Intégrées - Morne-à-L'Eau : Ville Durable » ainsi qu'il suit :*

au lieu de « Initiatives Territoriales Intégrées », lire « Investissement Territorial Intégré »

ARTICLE 2 : *D'approuver le programme « Initiatives Territoriales Intégrées Morne-à-L'Eau : Ville Durable » dans le cadre de la programmation des Fonds Européens 2014 - 2020 pour la mise en valeur du Canal des Rotours à Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 3 : *De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.